



COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE

Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la Commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,

Vu le rapport du Conseil communal du 31 janvier 2018,

Arrête :

Article premier : Un crédit d'étude de Fr. 139'000.- est accordé au Conseil communal pour la 1^{ère} étape de la révision du plan d'aménagement communal.

Article 2 Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements No 220.7900.00 au chapitre 10504 et amorti conformément à la loi au taux de 10%/an.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,
Thierry Pittet

La secrétaire,
Sera Pantillon

Bevaix, le 19 février 2018